

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 28 novembre 2019

Date de la convocation du Conseil Municipal: 22 novembre 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

**Président**: Monsieur Gérald EYMARD, Maire

Secrétaire de Séance : Madame Joëlle MOULIN, conseillère municipale

L'an Deux Mille dix-neuf et le vingt-neuf novembre, à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Charbonnières-les-Bains, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérald EYMARD, Maire.

#### Présence du Conseil Municipal:

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTES
EYMARD Gérald	X		
ROSSI Michel	X		
MORAZZINI Lina	Х		
FORMISYN Pascal	X		
BERGASSE Béatrice	Х		
AUJAS Nelly	Х		
BAUDEU Thierry	X		
PLOCKYN Marianne	Х		
BONNET Serge			Représenté par J.L. JACOB
JACOB Jean-Luc	Х		
ELMASSIAN Thierry	X (1)		
JORDAN Françoise	Х		
TRAPADOUX Marc			Représenté par F. JORDAN
DAVID Catherine			Représentée par T. BAUDEU
MOULIN Joëlle	Х		
MICHEL Pierre-Etienne			Représenté par M. ROSSI
JARROSSON Pascale			Représentée par T. ELMASSIAN (2)
GOYON Catherine	, X		
VERGNE Valérie		Х	
FONTANEL Maxence	X		
FONTANGES Séverine	X		
SAUZAY Laurent			Représenté par P. CHANAY
FAUSSILLON Karine	X		
ARCOS Sébastian	Х		
CHANAY Patrick	Х		
HUBERT Jean-Paul	X		
CARDINAL Sandrine	Х		

<sup>(1) -</sup> Arrivée de T. ELMASSIAN à 20h25 - absent pour le vote de la délibération n° 1

<sup>(2) –</sup> Absente pour le vote de la délibération n° 1 – représentée à partir de 20h25 pour toutes les autres délibérations

#### Assistait également à cette réunion :

• Muriel RAVIER, D.G.S.

A l'issue de cette dernière, l'ordre du jour de cette réunion est abordé.

#### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Joëlle MOULIN est nommée secrétaire de séance.

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2919

#### K. FAUSSILLON

Au sujet de l'attribution des salles aux partis politiques, vous parlez de transparence.

Comment va s'exercer cette transparence pour savoir exactement par rapport aux réservations de salles ? Est-ce qu'on pourra consulter le calendrier ? Qui va tenir à jour cette comptabilité de la réservation des salles. Lundi soir, il y a eu une réunion organisée dans la salle du Conseil Municipal.

#### G. EYMARD

Oui, j'ai vu, vous espionnez.

#### K. FAUSSILLON

J'ai vu que vous étiez en présence de l'animateur de l'Ouest-Lyonnais pour le mouvement « En Marche », Monsieur RANC. On peut donc dire que la réunion du parti politique a eu lieu une fois.

#### G. EYMARD

Ce n'est pas ça. Il n'est pas référent de l'Ouest Lyonnais. Non c'est Loic QUEMIN et moi-même.

#### K. FAUSSILLON

Julien RANC fait bien partie du mouvement «En Marche ».

#### G. EYMARD

Oui, mais ce n'était pas une réunion municipale. C'était une réunion pour les métropolitaines. Ce sont les mêmes règles qui s'appliquent et l'occupation de la salle compte pour une fois.

#### K. FAUSSILLON

D'accord.

#### G. EYMARD

Le planning est géré par les agents de la commune.

#### K. FAUSSILLON

On peut alors le consulter en Mairie.

#### G. EYMARD

C'était une réunion, pas pour le parti, mais pour les élections métropolitaines.

A l'issue ces remarques, le compte rendu de cette séance est adopté à l'unanimité.

#### DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Attribution des marchés publics

# **LISTE DES MARCHES ACTUALISEE AU 19/11/2019**

Signature des marchés	Date réunion choix	Entreprises retenues	Montant
PRESTATION INSERTION POUR LE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET PRESTATION DE FOURNITURE DE CONSOMMABLES SANITAIRES	10/10/2019	UNIS VERS L'EMPLOI- BUERS SERVICES	MONTANT MAXIMUM ANNUEL 220 000 € HT
REFECTION DES TOITURES DE LA SALLE SAINTE LUCE	10/10/2019	ETANDEX	35 500 € HT
AUDIT POUR LA MISE EN CONFORMITE DES RESEAUX D'EAU SANITAIRE ET DES RESEAUX ELECTRICITE LOT 1 RESEAUX EAU SANITAIRE	05/11/2019	BET HUGUET	11 950 € HT
AUDIT POUR LA MISE EN CONFORMITE DES RESEAUX D'EAU SANITAIRE ET DES RESEAUX ELECTRICITE LOT 2 RESEAUX ELECTRICITE	05/11/2019	MVA ENERGIE	23 266 € HT

# Attribution ou renouvellement de concessions au cimetière communal

#### **LISTE ACTUALISEE AU 20 NOVEMBRE 2019**

COLUMBARIUM				
CARRE	N°	OBJET	DATE	CONCESSIONNAIRE
12	2/24	Acquisition	30 septembre 2019	Famille ROTIVAL
11	3/27	Renouvellement	8 octobre 2019	Famille BENHAMOU
12	3/33	Acquisition	14 octobre 2019	Famille SERUGHETTI
12	5/53	Acquisition	7 novembre 2019	Famille JACQUIN

CONCESSIONS PLEINE TERRE				
CARRE	N°	OBJET	DATE	CONCESSIONNAIRE
09	156	Renouvellement	25 juin 2019	Famille GUDET-MICHON
09	40	Renouvellement	20 septembre 2019	Famille HUMBERT
09	154	Renouvellement	22 septembre 2019	Famille RUTI-MORAZZINI
07	21	Acquisition	16 octobre 2019	Famille BESSENAY
09	152	Renouvellement	21 octobre 2019	Famille GAUTHIER

#### AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### 1. AFFAIRES GENERALES

Délibération n° 2019-28-11-01

#### RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SAGYRC

ANNEXE: Rapport du SAGYRC

Rapporteur: M. PLOCKYN

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. PLOCKYN présente ce rapport annuel d'activité 2018 du Syndicat Intercommunal du bassin de l'Yzeron (SAGYRC) qui a été transmis au Conseil Municipal lors de l'envoi de la note de synthèse de la présente séance.

A l'issue de cette présentation, des interventions suivent :

#### S. FONTANGES

Y a-t-il une législation sur l'entretien des berges lorsqu'il y a des ruisseaux ou des Gouttes qui passent sur une propriété privée ? C'est mon cas ; on reçoit des déchets des égouts, papiers hygiéniques, etc...

#### M. PLOCKYN

S'il s'agit d'un cas précis, ce n'est pas aussi évident que cela. Les réseaux saturent et débordent. Si ce phénomène est lié à un manque d'entretien, c'est de la compétence du SAGYRC.

#### S. FONTANGES

En amont, les berges du ruisseau ne semblent pas avoir été nettoyées.

#### M. PLOCKUN

Envoie-moi un mail que je transmettrai pour te faire part de la réglementation.

#### K. FAUSSILLON

En novembre 2018, il y a eu des exercices de simulation de crues. En cas de menaces d'inondations, est-ce le SAYGRC qui est compétent pour se mettre en relation avec les communes pour les procédures ?

#### M. PLOCKYN

Non, c'est la Préfecture.

#### K. FAUSSILLON

Est-ce que le SAGYRC est conseil au niveau de la Préfecture ?

#### M. PLOCKNN

Le SAGYRC a une expertise sur l'inondation en termes de moyens et de disponibilités. Après, ce sont les services de l'état qui sont compétents.

Après en avoir été informé, le Conseil Municipal

PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité 2018

#### du Syndicat Intercommunal du bassin de l'Yzeron (SAGYRC).

Délibération n° 2019-28-11-02

#### RAPPORT DE GESTION DE L'ACTIVITE DE LA SEMCODA RELATIF A L'EXERCICE 2018

Rapporteur: M. ROSSI

La commune de Charbonnières-les-Bains est actionnaire de la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA).

L'article L 1524-5 alinéa 14 du Code général de collectivités territoriales dispose que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications de statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte ».

En application de l'article susvisé, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le rapport de gestion pour l'exercice 2018 présenté par la SEMCODA; il peut également émettre des vœux pour les exercices futurs.

#### M. ROSSI

Un rendez-vous aura lieu avec le nouveau directeur et je ne manquerai pas d'informer le Conseil Municipal du résultat de cette entrevue.

#### K. FAUSSILLON

Donne-t-il des explications sur les pertes assez importantes ?

#### M. ROSSI

Pour un bailleur, la somme de 13 millions n'est pas aussi importante que cela.

Il semblerait que le précédent gestionnaire qui savait gérer soit parti à la retraite. Ensuite, se sont succédés plusieurs directeurs qui ont cherché leur voie et qui ont laissé « filer » le compte d'exploitation.

#### F. FAUSSILLON

C'est une mauvaise gestion.

#### M. ROSSI

Oui.

#### S. FONTANGES

Quel genre de vœux peut-ont émettre ?

#### G. EYMARD

Nous ne sommes pas impliqués mais nous savons que la mauvaise gestion est liée à une surproduction de logements, durant une certaine époque, et qu'à partir de 2018, le nombre de logements a été divisé par deux.

C'est un bailleur social qui a 3 milliards d'endettement. Les bailleurs sociaux travaillent sur ces contrats économiques d'une durée de 50, voire 60 ans avec des rentabilités de 3 % maximum. Ils sont donc très vigilants dans la façon dont ils gèrent dans le temps leurs économies de contrat. Et là, cela a dérapé.

#### M. ROSSI

La SEMCODA gère 36 logements sur la commune : le Siroux, chemin des Garennes, les Erables, Fornas.

#### G. EYMARD

Parmi les actionnaires, il est bon de rappeler qu'il y a le département de l'Ain et 200 communes.

#### A l'unanimité, le Conseil Municipal:

- APPROUVE le rapport de gestion pour l'exercice 2018 sur l'activité et les résultats de la SEMCODA;
- DONNE quitus de l'année 2018 expirée ;
- N'EMET aucun vœu pour l'année à venir.

Délibération n° 2019-28-11-03

# AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) POUR LES ANNEES 2020 ET 2021

#### Rapporteur: G. EYMARD

Il est rappelé au Conseil Municipal que, ne disposant pas de fourrière communale, la commune a recours depuis de nombreuses années aux services de la Société Protectrice des Animaux (SPA), pour l'enlèvement des chats et chiens trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public du territoire de la commune.

Il est donc procédé, chaque année, à la signature d'une convention de fourrière entre la commune et la SPA qui, sur appel de la Police Municipale, assure :

- l'enlèvement des animaux ;
- la capture en urgence des animaux errants ;
- la garde de ces animaux pendant le délai légal (8 jours francs pour les chiens et chats).

En contrepartie des services rendus, la SPA sollicite une participation financière de 0,80 € par an et par habitant.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention proposée, assurant les obligations de fourrière animale prévue aux articles L 211-24 et suivants du Code Rural, et définissant :

- les modalités de prise en charge de ces animaux en fourrière,
- le suivi des demandes,
- la recherche des propriétaires et la restitution des animaux
- ainsi que le montant de l'indemnité forfaitaire fixée à la somme de 0,80 € par habitant.

Le montant de cette indemnité forfaitaire représente, pour la Commune de Charbonnières-les-Bains une somme de <u>4 140,80 €.</u> (population totale : 5 176 habitants – population légale 2016 en vigueur au 1er janvier 2019).

#### S. FONTANGES

Pourquoi la sollicite-t-on souvent?

#### G. EYMARD

Pour les chiens errants par exemple.

#### Après DELIBERATION, et à l'UNANIMITE,

#### le Conseil Municipal

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour la fourrière des animaux pour les années 2020 et 2021.

#### > Arrivée de Thierry ELMASSIAN à 20h25.

#### 2. FINANCES

Délibération n° 2019-28-11-04

# BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE EXERCICE 2019 : DECISION MODIFICATIVE N° 3

#### Rapporteur: P. FORMISYN

Le Conseil Municipal est informé que certains crédits inscrits au Budget Primitif 2019 du budget principal doivent faire l'objet de réajustements selon le détail suivant :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
Opération : 119 Aménagements extérieurs divers - Article : 2135	19 000.00€	
Opération : 116 Equipement informatique - Article : 2183		19 000.00
TOTAL INVESTISSEMENT	19 000.00 €	19 000.00 €
TOTAL DM	0,00€	

Cette modification d'ouverture de crédits répond à une demande de la direction de l'école maternelle, qui dans le cadre du projet pédagogique poursuivi par l'équipe enseignante, souhaite la mise en place dans chaque salle de classe de Tableaux Blanc Interactifs (TBi).

Ces TBi favorisent l'interactivité entre les élèves et l'enseignant, les activités collectives et favorise le processus d'apprentissage.

Ce projet s'inscrit également dans le projet de l'école avec la mise en place d'un site internet de l'école.

#### K. FAUSSILLON

Les tableaux ont-ils été installés ?

#### P. FORMISYN

Non, pas pour l'instant. C'est l'école élémentaire qui est déjà équipée depuis 2 ans et nous allons finir avec l'école maternelle. Il y a eu beaucoup de discussions et une demande pressante. Si l'on veut s'inscrire dans une logique numérique, il faut en passer par là.

#### K. FAUSSILLON

On peut se réjouir qu'un investissement pour les écoles et la jeunesse. Est-ce qu'il y a une formation pour les enseignants ?

#### P. FORMISYN

Il s'agit du budget qui est voté pour cet équipement qui sera installé début 2020 et une formation est effectivement prévue pour les enseignants.

#### **B. BERGASSE**

Je vais m'abstenir pour cette délibération et je vais exprimer mon point de vue. Cela fait partie du programme pédagogique de la directrice et des enseignants de l'école maternelle. Je pense que l'utilisation de cet outil virtuel n'est pas nécessaire pour les enfants de 2 – 3 et 5 ans, même s'il y a une formation pour les enseignants et une utilisation encadrée pour les enfants.

De plus, le coût de cette installation est de 20 000 euros et dans un contexte de budget serré, il y a d'autres utilisations prioritaires.

#### **TELMASSIAN**

Je partage l'avis de Béatrice. Aujourd'hui, on se plaint que tous les enfants sont accros à la tablette. Nous sommes complétement dépassés par l'impact des systèmes numériques. Effectivement, entre 3 et 5 ans, je ne pense pas qu'ils aient la capacité de discernement pour se rendre compte et il faudrait attendre qu'ils aient un peu plus de maturité pour les accompagner dans cette découverte. Je voterai donc contre.

#### S. FONTANGES

Je suis surprise par la remarque de Béatrice. Nous n'étions pas au courant. Il y aurait eu une commission « Education », vous seriez venus à en parler. Si l'adjointe aux affaires scolaires s'abstient sur une délibération concernant une fourniture pour l'école, il y a un débat qui peut s'instaurer. J'aimerais savoir quel est le projet pédagogique de la directrice, comment elle justifie ce besoin.

#### **B. BERGASSE**

Le numérique est quelque chose de vraiment installé à l'Education Nationale. Il y a des maîtres qui forment les enseignants avec tous les programmes à leur disposition pour les programmes de lecture, d'écriture. Il y a une volonté de dire que, plus tôt on éduque les enfants en maternelle, mieux c'est. Il y a une vraie pédagogie de la directrice. Jusqu'à maintenant, pour des raisons budgétaires, nous avions stoppé cet investissement. Beaucoup de choses ont été faites pour l'école mais, en fin d'année, il y a des crédits disponibles qui ont rendu possible cet investissement.

Au niveau des parents d'élèves, il y a des avis partagés et il y a un débat pour réfléchir à l'utilisation de ces tableaux.

#### S. FONTANGES

Pendant 10 ans, j'étais enseignante en maternelle, donc je ne partage pas forcément ton point de vue de ce côté-là car je sais comment on peut avoir des interactions avec les élèves, et que c'est dès le plus jeune âge qu'il faut les éduquer au numérique.

Je ne sais pas si nous pouvons avoir une suspension de séance pour en discuter mais nous avons un vrai problème de manque d'informations.

A l'heure actuelle, je ne pense que nous sommes capables de prendre une décision à ce sujet.

Nous manquons d'informations mise à part le coût. Il semble qu'il y ait des interrogations entre les besoins de l'école, de la directrice. J'entends que la mairie est capable d'apporter cet investissement mais est-ce que c'est l'investissement qui est prioritaire ?

A l'heure actuelle, nous n'avons pas assez d'éléments pour prendre une décision ce soir.

Peut-ont reporter ce vote? Peut-on avoir un débat en commission?

#### T. ELMASSIAN

Dans la mesure où il y a une commission « éducation », où il y a des parents d'élèves, la moindre des choses est qu'il y ait un débat sur le sujet.

Quand on parle de favoriser l'interactivité entre l'enseignant et les enfants, à cet âge-là j'ai du mal à y croire. Il y a d'autres vecteurs que d'aller afficher un tableau et de leur donner l'habitude d'attendre et de digérer.

Je suis choqué par cette approche aussi tôt.

#### G. EYMARD

C'est une approche personnelle qui est tout à fait acceptable. Cependant, pour avoir rencontré le conseiller pédagogique, il y a un programme qui est présenté. Nous n'avons pas fait de complications lorsque ceci a été mis en place au groupe scolaire.

Dans une ville où il va y avoir un campus, ce sont des tableaux; ce ne sont pas des tablettes et des ordinateurs. C'est sous la garde et la gouvernance des enseignants.

#### T. ELMASSIAN

Parler du campus numérique, c'est un peu déplacé. Je sais qu'à Charbonnières on a beaucoup de commissions et qu'elles ne sont pas réunies souvent !

Ici, c'était l'occasion d'ouvrir un vrai débat avec les parents.

#### **B. BERGASSE**

Ce sujet est évoqué en conseil d'école et il y a des comptes rendus. Comme je l'ai dit, ce sujet fait partie du programme pédagogique de la directrice. Il y a des personnes qui sont pour et il y en a qui sont contre.

#### T. ELMASSIAN

Je dis simplement qu'en dehors du Conseil Municipal il y a une commission et la moindre des choses est de soumettre ce sujet en commission.

#### G. EYMARD

On va arrêter ce débat ici.

#### **S FONTANGES**

La suspension de séance est-elle possible ?

#### M. ROSSI

Avant de vous écharper, j'aimerais qu'on explique ce que sont ces tableaux! Il ne s'agit pas de tablettes individuelles qu'on donne à des gosses. Il s'agit d'un tableau qui projette le programme que maîtrise les enseignants et c'est une aide pour eux.

#### T. ELMASSIAN

C'est un peu prématuré pour un enfant de 3 à 5 ans. Il y a d'autres priorités et d'autres moyens de les éduquer.

#### G. EYMARD

Tu peux expliquer ton point de vue aux parents d'élèves.

#### T. ELMASSIAN

La commission « éducation » aurait pu se prononcer car c'est tout à fait son rôle.

#### G. EYMARD

Il n'y a pas d'obligation de la consulter.

#### T. ELMASSIAN

Je ne pense pas qu'à la Métropole où tu sièges, il n 'y a pas une seule décision qui est été soumise en Conseil sans en avoir été évoquée en commission.

#### G. EYMARD

Je doute que pour le même type de commune que la nôtre, une commission soit réunie pour ce type d'investissement.

#### K. FAUSSILLON

Béatrice, tu disais que cela avait été discuté en conseil d'école. Quel est le pourcentage de parents pour et de parents contre ?

#### **B. BERGASSE**

Je ne peux pas le dire car dans les conseils d'écoles il y a des parents qui représentent eux-mêmes d'autres parents. C'est donc très compliqué. La directrice a son projet pédagogique et est suivie par ses enseignants.

#### T. BAUDEU

Je pense que si la directrice a réitéré sa demande, c'est qu'elle a été appuyée par le conseil. Si ce dernier avait été contre, elle n'aurait pas fait une nouvelle demande.

#### T. ELMASSIAN

Il y a des commissions et elles peuvent émettre un avis.

#### G. EYMARD

On a compris. Je clos le débat et je soumets ce sujet au vote.

Le Conseil Municipal, après DELIBERATION, et à :

**17 VOIX POUR** 

**2 VOIX CONTRE** 

#### (T. ELMASSIAN - P. JARROSSON)

#### **7 ABSTENTIONS**

(M. PLOCKYN - B. BERGASSE - S. BONNET - J.L. JACOB - C. GOYON - K. FAUSSILLON - S. FONTANGES)

APPROUVE les modifications des crédits en dépenses et en recettes apportées au budget primitif 2019 du budget principal telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-dessus.

Délibération n° 2019-28-11-05

### BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2020

#### Rapporteur: P. FORMISYN

Il est rappelé au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (...). En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Cette possibilité présente un réel intérêt pour la commune et pour ses créanciers, car elle permet à la collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers, pendant la période qui précède le vote du budget primitif.

Les dépenses réelles d'investissement prévues au BP 2019 se sont élevées à 6 884 496.96€.

La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2020 est donc de : 1 721 124.24 € (somme correspondant à ¼).

#### Après DELIBERATION, et à l'UNANIMITE,

#### le Conseil Municipal DECIDE:

- D'ENGAGER, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP 2020, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2019;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de l'exercice 2020 lors de son adoption.

# CIMETIERE COMMUNAL TARIFS DES CONCESSIONS POUR L'ANNEE 2020

#### Rapporteur: G. EYMARD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le cimetière communal de Charbonnières-les-Bains comprend :

- des concessions traditionnelles en pleine terre ou aménagées ;
- des concessions dans l'ancien columbarium depuis 1992 comprenant 3 monuments de 12 cases, soit au total 36 cases ;
- des concessions dans le nouveau columbarium depuis novembre 2013 constitué de 8 monuments de 6 cases, soit au total 48 cases;
- un espace aménagé pour la dispersion des cendres doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts.

L'ensemble des tarifs des concessions a été fixé en dernier lieu par délibération n° 2018-15-11-05 du 15 novembre 2018 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et avaient été augmentés de 1,5 % par rapport à ceux de l'année 2018.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer une augmentation de 1,2 % pour l'année 2020 en fixant, conformément à la réglementation en vigueur stipulant que « la commune peut librement décider des modalités de répartition du produit perçu à l'occasion de l'octroi des concessions au cimetière », la répartition comptable suivante :

- 1° Pour les concessions traditionnelles en pleine terre ou aménagées, trentenaires, quinzenaires et cinquantenaires, étant précisé que :
  - les emplacements de 2 m² et 4 m² sont des anciennes concessions pour lesquelles aujourd'hui seul un renouvellement peut intervenir pour 15 ans, 30 ans ou 50 ans, selon le choix des familles.
  - les emplacements de 2,5 m² et 5 m² sont des concessions qui font l'objet d'une nouvelle attribution ou d'un renouvellement pour 15 ans, 30 ans ou 50 ans, selon le choix des familles.
- 2° Pour les concessions quinzenaires, dans l'ancien et le nouveau columbarium, étant précisé que :
  - le prix pratiqué pour l'acquisition d'une case dans l'ancien columbarium s'explique par l'ancienneté de son aménagement (1994 pour le premier bloc).
  - pour le nouveau columbarium, le prix de 400 € fixé en 2014, dès l'achèvement des travaux de construction, a été calculé après étude des tarifs en vigueur dans les communes voisines possédant un columbarium, et correspond au prix moyen pratiqué.

VU les articles L 2223-13 à L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs des différentes concessions au cimetière communal indiqués ci-dessous :

#### 1° / TARIFS DES CONCESSIONS EN PLEINE TERRE

CONCESSIONS	RENOUVI	ELLEMENT		LEMENT ET
	Concession	Concession	Concession	Concession
	2 m²	4 m²	2,5 m²	5 m²
CONCESSIONS QUINZENAIRES				
131,50 € le m2	263,00 €	526,00 €	329,00€	658,00€
CONCESSIONS TRENTENAIRES				
251 € le m2	502,00€	1004,00 €	627,00€	1 254,00 €
CONCESSIONS CINQUANTENAIRES				
494 € le m2	988,00€	1 976,00 €	1 235,00 €	2 470,00 €

#### 2° / TARIFS DES CONCESSIONS DANS L'ANCIEN COLUMBARIUM ET LE NOUVEAU COLUMBARIUM

	ANCIEN COLUMBARIUM	
CONCECCIONE OLHAIZENAIDEC	RENOUVELLEMENT	195,00 €
CONSESSIONS QUINZENAIRES	ACQUISITION	303,00 €
<u> </u>	IOUVEAU COLUMBARIUM	
CONSESSIONS QUINZENAIRES	ACQUISITION	423,00 €

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'arrêté municipal n° 11-17-10 du 14 novembre 2017, « les cases de columbarium ne peuvent être attribuées à l'avance. Elles sont concédées aux familles au moment d'une demande de crémation ou à tout autre moment postérieur à celle-ci ».

En revanche, les concessions en pleine terre peuvent être attribuées aux familles à tout moment.

#### Après DELIBERATION, et à l'UNANIMITE,

le Conseil Municipal:

ADOPTE les tarifs communaux indiqués dans le tableau ci-dessus pour l'année 2020.

#### P. CNANAY

L'année dernière et la précédente, J'avais demandé d'avoir les anciens tarifs avec ceux soumis au vote pour l'année en cours. Je l'avais également soulevé pour le tarif d'occupation des terrasses.

Délibération n° 2019-28-11-07

# SALLE SAINTE-LUCE - TARIFS COMMUNAUX POUR LA LOCATION DE SALLE POUR L'ORGANISATION D'EXPOSITIONS ET DE SALONS

#### Rapporteur: F. JORDAN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2016-14-01-13 du 14 janvier 2016 instaurant à partir de l'année 2016 des tarifs de location de la salle Sainte-Luce pour l'organisation d'expositions et de salons, et un droit de place pour les particuliers.

Pour l'année 2020, il est proposé de les augmenter comme suit :

Destination	Type de demandeur	Tarif à la journée Année 2019	Tarif à la journée Année 2020
Sociétés	Ayant siège social à Charbonnières-les-Bains	Location: 850€	Location: 860€
	Extérieures	Location: 1 100 €	Location: 1 113 €
Associations	Ayant siège social à Charbonnières-les-Bains	Location: 620€	Location: 627 €
	Extérieures	Location: 850 €	Location: 860 €
	Exposants	Droit de place : 22.5 € les 2 mètres linéaires	Droit de place : 22.5 € les 2 mètres linéaires

#### P. CHANAY

A quoi correspond le droit de place pour les exposants (22,50 les 2 mètres linéaires)?

#### F. JORDAN

C'est par exemple pour le vide grenier.

#### P. CHANAY

Ce n'est pas cela, les exposants payent le droit de place à l'association organisatrice.

#### F. JORDAN

Oui, mais ce sont les exposants extérieurs qui payent ce droit comme par exemple pour le salon « tendance mode déco » organisé en 2017.

#### P. CHANAY

Ce salon était-il organisé par la commune directement ?

#### F. JORDAN

Oui, mais cela est un petit peu particulier : cela nous est arrivé peu souvent.

#### P. CHANAY

Ce n'est pas le cas le salon Seniors car à ce prix-là on aurait eu des km!

#### T. ELMASSIAN

Quel est la capacité maximum de la salle ?

#### F. JORDAN

La salle parquet représente 700 m² et la salle vitrée 500 m².

#### G. EYMARD

On parle de mètres linéaires donc tout dépend comment est organisé le salon.

#### F. JORDAN

Sur ce salon, il y avait environ 30 exposants.

#### Après DELIBERATION, et à l'UNANIMITE,

#### le Conseil Municipal

ADOPTE les tarifs communaux de la location de la salle Sainte-Luce indiqués dans le tableau ci-dessus pour l'année 2020.

Délibération n° 2019-28-11-08

#### MEDIATHEQUE - TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2020

## Rapporteur: T. BAUDEU

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter, pour l'année 2020, l'ensemble des tarifs pratiqués à la médiathèque, conformément au <u>tableau ci-dessous</u> :

	TARIFS 2019	PROPOSITION TARIFS 2020
Inscription pour 1 an - <b>pour les résidants</b>	12,00 €	13,00 €
Inscription pour 1 an - pour les non résidants	20,00 €	21,00 €
Gratuité de l'inscription jusqu'à l'âge de 18 ans	-	
Pénalité de retard à partir de la 2ème lettre de rappel	2,00€	2,00 €

Pénalité de retard par lettre de rappel supplémentaire	3,00€	3,00€
Impression internet pour une page	0,20€	0,20 €
Photocopie pour une page	0,20 €	0,20 €
Pénalité pour carte perdue	3,00€	3,00 €
Remplacement d'un livre détérioré	coût du livre neuf	coût du livre neuf

#### Après DELIBERATION, et à l'UNANIMITE,

le Conseil Municipal ADOPTE les tarifs communaux indiqués dans le tableau ci-dessus pour l'année 2020.

Délibération n° 2019-28-11-09

#### **DIVERS TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2020**

ANNEXE: Tableau tarifs proposés

Rapporteur : G. EYMARD

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs à appliquer en 2020, et concernant :

- d'une part, les divers droits d'occupation :
  - Les droits de place pour le commerce ambulant ;
  - Le droit de place pour les cirques et spectacles ambulants ;
  - Le droit de place pour le marché hebdomadaire d'alimentation ;
  - le droit d'occupation du domaine public au droit des commerces (terrasses);
  - le droit annuel de stationnement pour les taxis ;
- et, d'autre part, la mise à disposition des salles communales suivantes :
  - Maison des Associations (réservée aux charbonnois et au personnel communal);
  - Salle « Entr'vues » pour les expositions artistiques et les expositions d'animations ;
  - Salle des Erables pour diverses réunions ou rencontres (particuliers ou régies pour assemblées générales de copropriétaires...);
  - Mille-Club réservée aux associations qui n'ont pas d'activités dans la Commune;
  - Salle de réunion « Espace Marie-Claude Reverchon ».

Ces tarifs sont mentionnés dans le tableau ci-annexé.

#### Après DELIBERATION, et à l'UNANIMITE,

# le Conseil Municipal ADOPTE les tarifs communaux indiqués dans les tableaux joints en annexe pour l'année 2020.

#### K. FAUSSILLON

Vous n'avez pas indiqué la Maison des Arts

#### G. EYMARD

Pour l'instant, elle ne sera pas mise à disposition.

Délibération n° 2019-28-11-10

# SALLE ALPHA - TARIFS COMMUNAUX POUR LA LOCATION DE SALLE POUR L'ANNEE 2020

#### Rapporteur: T. BAUDEU

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, pour l'année 2020, l'ensemble des tarifs pour la location de l'Espace Culturel Alpha, conformément aux <u>tableaux ci-dessous</u>.

#### **TARIFS CHARBONNOIS**

Disponibilité : lundi - mardi - mercredi

	ASSOCIATION			ENTREPRISE	
	Dans le cadre d'un spectacle		Manifestation autre que spectacle vivant (réunion - conférence - pot)		
12 PACHE	Convention sur 2 jours (occupation le jour + la veille du spectacle, à partir de 17 H 00)	Convention sur 1 journée avec ou sans soirée	Convention sur 1/2 journée matin ou après-midi	Convention sur 1 journée	Convention sur 1/2 journée
Salle	222€*	159 € *	107 € *	688€	425€
Hall		87 €	€*		

<sup>\*</sup>les associations caritatives bénéficient une fois par an d'une mise à disposition gratuite.

## Quelle que soit la nature de la mise à disposition, ajouter :

forfait nettoyage salle + hall (obligatoire)	85 €
forfait nettoyage hall (obligatoire)	55€
forfait sécurité salle (obligatoire)	92€
forfait gardiennage parking (option)	77 €

#### **TARIFS EXTERIEURS**

Disponibilité: lundi - mardi - mercredi

	A:	SSOCIATION		ENTREPRISE		
	Dans le cadre d'un	specta	tion autre que cle vivant onférence - pot)	Convention	Convention	
	spectacle Convention sur 2 jours	Convention sur 1 journée avec ou sans soirée	Convention sur 1/2 journée matin ou après- midi	sur 1 journée	sur 1/2 journée	
Salle	640 € *	425 € *	263 € *	910€	530 €	
Hall		21	[1€*			

<sup>\*</sup>les associations caritatives bénéficient une fois par an d'une mise à disposition gratuite.

## Quelle que soit la nature de la mise à disposition, ajouter :

forfait nettoyage salle + hall (obligatoire)	85 €
forfait nettoyage hall (obligatoire)	55 €
forfaît sécurité salle (obligatoire)	92 €
forfait gardiennage parking (option)	77 €

#### P. CHANAY

Je relève un problème avec les associations caritatives extérieures.

#### G. EYMARD

Pour le moment, il n'y a que le Lion's-Club et le Rotary qui bénéficient de cette salle

#### T. ELMASSAIN

Quel est la définition d'une association caritative?

#### G. EYMARD

Par exemple, l'association des clowns qui vont dans les hôpitaux.

#### P. CHANAY

Le souci n'est pas là. Quand il s'agit d'attribuer des salles pour les listes politiques, on a droit à deux fois et là c'est ouvert à tout le monde. Cela ne me gêne pas mais ce n'est pas clair. La transparence n'existe pas.

#### J.L. JACOB

Une association caritative est une association à but non lucratif dont l'objet est de porter secours et assistance aux plus démunis.

#### T. ELMASSIAN

C'est simple de le mettre de manière à ce que les choses soient clairement définies. Une association loi 1901 peut y répondre.

#### P. CHANAY

Cela pourrait être limité à la métropole ou au canton par exemple.

#### G. EYMARD

On verra. Si tu fais trop de publicité, on risque d'avoir des demandes.

#### Après DELIBERATION, et à l'UNANIMITE,

le Conseil Municipal ADOPTE les tarifs communaux indiqués dans les tableaux ci-dessus pour l'année 2020.

Délibération n° 2019-28-11-11

# CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AVEC L'ASSOCIATION PARADOXE POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE 2019 – AVENANT N° 1

### Rapporteur: P. FORMISYN

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 stipule que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ». Le décret, pris le 2 juin 2001, en application de cette loi, dispose dans son article 2 que « l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Ces dispositions s'appliquent à la subvention que la Commune de Charbonnières-les-Bains octroie à l'Association **PARADOXE**.

Aussi, il est rappelé que le Conseil Municipal a autorisé le Maire, par délibération n° 2019-16-05-08 en date du 16 mai 2019, à signer la convention à intervenir entre la commune et cette association, fixant le montant de la subvention attribuée 33 300 € pour l'année 2019.

Aujourd'hui, il convient de procéder à la signature d'un **avenant n° 1** à la convention précitée modifiant le montant de la participation 2019 pour le fixer à **40 000 €**.

L'action ainsi nouvellement subventionnée sera réalisée lors de l'évènement ci-dessous :

#### Feu artifice du 7 décembre 2019

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cet avenant n° 1 à la convention initiale ci-annexé, fixant le montant de la subvention à <u>40 000 € pour 2019</u>, et indiqué dans le tableau des subventions à allouer aux associations au titre de l'exercice 2019 votées par délibération du Conseil Municipal de ce jour.

#### S. FONTANGES

L'association Paradoxe comme les autres vont intégrer la Maison des Arts en janvier.

#### G. EYMARD

Oui, fin janvier début février.

#### S. FONTANGES

Voilà la question posée par des enfants qui vont à la M.D.A. à EMMC (Ecole de Musique Marcy Charbonnières). Normalement, la Maison des Arts devait être livrée début janvier et vous dites que ce sera fin janvier, début février. Les travaux, place Marsonnat, vont démarrer début janvier. Comment les parents vont faire par rapport aux allers-retours place Marsonnat si elle est en travaux ?

#### G. EYMARD

Pour l'instant, l'accès se fera par la Place des Platanes. Les travaux vont commencer le 15 janvier et il y aura 15 jours de stationnement difficile.

#### T. ELMASSIAN

La subvention augmente de 25 %. L'activité est donc de 6 700 euros pour une soirée.

#### P. FORMISYN

Oui, avec la prise en compte d'une activité supplémentaire. On a juste divisé par deux le montant de la subvention en l'espace de 4 ans

#### T. ELMASSIAN

On est sur de l'association, on n'est pas sur un show.

#### F. JORDAN

Il y a des professeurs rémunérés.

#### G. EYMARD

Tout cela a un coût.

Le Conseil Municipal, après DELIBERATION, et à :

#### 24 VOIX POUR

#### 2 ABSTENTIONS (T. ELMASSIAN – P. JARROSSON)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'attribution de subvention pour l'exercice 2019 à l'association PARADOXE.

Délibération n° 2019-28-11-12

MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES

Rapporteur: G. EYMARD

La municipalité envisage l'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune afin de renforcer la prévention et la sécurité des voies publiques.

Un assistant à maîtrise d'ouvrage a été désigné afin d'étudier les zones d'implantation des caméras à privilégier afin d'avoir un maillage le plus optimal possible du territoire. Ce travail a été conduit en partenariat avec la gendarmerie.

Ainsi, les zones suivantes ont été identifiées :

- Le centre bourg avec l'avenue Général de Gaulle et la place Marsonnat
- Le parc de la Bressonnière et le carrefour des écoles
- Les entrées de ville route de Paris et Route de Sain Bel
- Le parking du lycée
- Le cimetière

Le projet ne prévoit pas la création d'un Centre de Vidéo Surveillance Urbaine mais uniquement l'enregistrement des vidéos ; lesquelles seront stockées dans un local sécurisé pendant 15 jours.

Le déploiement de ce système de vidéoprotection se réalisera selon un phasage en 3 temps :

- Phase 1 : couverture du parking du lycée, de l'avenue De Gaulle et de la place Marsonnat et de la place de la gare
- Phase 2 : couverture des entrées de ville, route de Paris et route de Sain Bel
- Phase 3 : couverture du secteur de la Bressonnière, de la Halte des Flachères et le cimetière

Le montant de la première phase reste plus couteux car il comprend le déploiement de toute l'ingénierie technique nécessaire au fonctionnement du système.

La Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de ses compétences subventionne pour partie l'installation de systèmes de vidéosurveillance.

Les possibles aides apportées par la région aux collectivités dépendent des zones concernées par l'installation de la vidéoprotection. Ainsi, une subvention peut être octroyée au titre des zones aux abords des lycées, des zones à sécuriser sur l'espace public (bâtiments communaux « élargis ») et des zones aux abords des gares.

Ainsi, pour la phase 1, le montant de l'investissement est découpé comme suit :

- concernant la zone relative au parking du lycée, il est prévu d'installer des caméras en entrée et en sortie de parking, ainsi qu'au fond du parking pour un montant de 24 389 € HT.
- concernant les zones d'espaces public, elles seront concentrées sur cette première phase le long de l'avenue De Gaulle, de la place Marsonnat et de l'avenue des Thermes ; 4 points visuels sont prévus pour un montant de 24 825 € HT.
- concernant la zone de la gare, le dispositif couvrira la place de la gare, l'avenue la victoire et le square Verdun, le montant de l'installation est chiffré à 8 327 € HT.

Il convient à présent de formaliser une demande de subvention officielle au titre de la phase 1 du projet tel que rappelé ci-dessus.

#### S. FONTANGES

Pourrait- on avoir un calendrier?

#### G. EYMARD

On est sur un phasage par année

2020 – phase 1

2021 - phase 2

#### 2022 - phase 3

Et on verra si on peut accélérer en fonction du budget de la commune

#### S. FONTANGES

S'il n'y pas de subvention, on fait quand même?

#### G. EYMARD

Oui. Il ne faut pas dire à la Région de ne pas nous la donner

#### S. FONTANGES

Cela veut-dire quoi?

#### G; EYMARD

Je me suis posé la question

#### S. FONTANGES

Ma question est légitime

#### G. EYMARD

Bien sûr, ma réponse est claire

#### P. FORMISYN

On espère bien avoir cette subvention qui représentante globalement un petit peu moins de 30 % de l'investissement.

#### S. FONTANGES

Le dispositif est plafonné à 30 000 euros. C'est parfait, je suis d'accord

#### J.P. HUBERT

Je cherche le montant du projet ; c'est l'addition de quels montants ?

#### P. CHANAY

On arrive à plus de 55 000 euros.

#### G. EYMARD

Les montants sont indiqués dans les phases mais tout ne donne pas droit à une subvention.

#### P. FORMISYN

La région ne subventionne pas tout. Dans le phasage n° 1 il y a une partie équipements techniques, installation et main d'œuvre. Tout n'est pas chiffré. Seule la partie chiffrée donne lieu à une subvention. On obtient donc un total d'environ 30 %.

#### G. EYMARD

Avec la phase 1, on déploie toute l'ingénierie nécessaire au fonctionnement.

#### T. ELMASSIAN

Je cherche le montant du projet. On a parlé de 110 000 euros mais il s'agit de la partie subventionnée. Tout à l'heure, tu as parlé de 180 000 euros

#### G. EYMARD

Pour l'instant, on vous demande d'approuver le projet de système de vidéoprotection de la phase 1 pour la première année, tel que décrit ci-dessus pour un montant global de 91 716 € HT, soit 110 059,20 € TTC;

#### T. ELMASSIAN

Globalement, le projet est plutôt à 300 000 euros. Le Conseil a approuvé le projet de système. lci, c'est l'équipement d'une partie du système. Ce n'est pas noté. On n'approuve pas le système mais la phase 1 du système dans le délibéré. Une fois de plus, ce n'est pas clair!

#### G. EYMARD

Cela me parait clair.

M. PLOCKYN donne lecture du début du projet de délibération. (P. FORMISYN signale que les micros ne sont pas allumés ; tous les propos ne sont pas audibles).

#### T. ELMASSIAN

Quelle est le nombre de caméras fixes et mobiles ?

#### G. EYMARD

Le plan va vous être remis et vous le verrez. Il y a les deux.

#### T. ELAMSSAIAN

Quel est l'assistant maître d'ouvrage?

#### G. EYMARD

Monsieur BOITEUX de la société L.B. CONSEIL.

Madame Séverine FONTANGES déclare ne pas prendre part au vote.

#### Après DELIBERATION, et à :

**24 VOIX POUR** 

1 ABSTENTION (T. ELMASSIAN)

#### Le Conseil Municipal:

- APPROUVE le projet de système de vidéoprotection de la phase 1 tel que décrit cidessus pour un montant global de 91 716 € HT, soit 110 059,20 € TTC;
- SOLLICITE de la région Auvergne Rhône Alpes les subventions suivantes :
- au titre du soutien pour la sécurisation des abords des lycées : jusqu'à 50 % de la dépense de 24 389 € HT se décomposant comme suit : 8 678 € HT pour l'acquisition de caméras et 15 711 € HT l'installation et le raccordement des caméras jusqu'aux équipements de restitution et de traitement des images.

- au titre du soutien pour la sécurisation des espaces publics et des entrées et sorties des zones d'activités : jusqu'à 50 % de la dépense de 24 825 € HT se décomposant comme suit : 10 414 € HT pour l'acquisition de caméras et 14 411 € HT l'installation et le raccordement des caméras jusqu'aux équipements de restitution et de traitement des images ;
- au titre du soutien pour la sécurisation des gares : jusqu'à 50 % de la dépense de 8 327 € HT se décomposant comme suit : 3 006 € HT pour l'acquisition de caméras et 5 321 € HT l'installation et le raccordement des caméras jusqu'aux équipements de restitution et de traitement des images ;
  - AUTORISE le Maire à produire et signer tous les documents nécessaires à l'attribution des subventions susvisées.
  - DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2019-28-11-13

# SIGERLY – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AUX ACTIVITES DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE

Rapporteur: G. EYMARD

La loi du 17 aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe des objectifs pour lutter contre le réchauffement climatique qui intègre notamment la baisse des émissions de gaz à effet de serre, la réduction de consommations énergétiques et l'accroissement des énergies.

Le syndicat d'énergies «SIGERly » qui exerce les compétences suivantes :

- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz
- Eclairage public

en place.

- Dissimulation coordonnée des réseaux
- Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains est l'un des acteurs locaux de proximité dont la collectivité est membre.

Le syndicat est également habilité à exercer un rôle d'accompagnateur en réalisant le suivi de consommations des énergies et des fluides, des études et diagnostics sur des installations ou systèmes

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune de Charbonnières les Bains avait conclu avec le SYGERLY une convention en matière de Conseil en Energie Partagée (CEP).

L'ancienne convention étant caduque, la présente convention est proposée pour l'année 2020, elle comprend plusieurs niveaux d'intervention de base et d'autres « à la carte ».

SERVICE DE BASE: Niveau 1

Il comprend le suivi annuel des consommations énergétiques :

- Chiffres bruts des consommations/ dépenses / gaz à effet de serre
- Evolution sur plusieurs années
- Comparaison à un référentiel

Ce niveau de prestation est non payant.

#### PRESTATIONS A LA CARTE :

#### Niveau 2:

- Bilan annuel des consommations y compris actions de maitrise de l'énergie, préconisations chiffrées, avec synthèse du bilan de consommation.
- Analyse des consommations annuelles sur la base des factures, prise en compte des évolutions et/ou variations relevées

Ces prestations ont un cout annuel de 900,54 € HT.

#### Niveau 3:

- Mise en place et/ou renouvellement de contrats d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation, rédaction des dossiers de consultation et analyse des offres
- Le suivi des contrats d'exploitations, l'animation de réunions d'exploitations, suivi de consommations sur base de relevés mensuels, suivi de facturation, calcul annuel de l'intéressement aux économies d'énergie

Ces prestations ont un cout annuel de 2 800 € HT.

#### Niveau 4

- Etudes de projets, rédaction de CCTP, DCE, analyse des offres, suivi de chantiers
- Thermographie, enregistrement température, courbes de charge

Ces prestations peuvent avoir un cout variable en fonction des besoins.

Au regard du patrimoine bâti existant et des ressources humaines de la collectivité, il est proposé de renouveler cette convention en intégrant le niveau 1 de base et les niveaux 2 et 3.

Le niveau 4 se rapportant davantage à des opérations de rénovation plus conséquentes et programmables qui pourraient être envisagées plus tard si besoin.

#### Après DELIBERATION, et à l'UNANIMITE,

#### le Conseil Municipal:

- APPROUVE l'adhésion à la convention d'adhésion aux activités de conseil en énergie partagée avec le SIGERLy pour les niveaux 1, 2 et 3.
- AUTORISE le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.
- DECIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

#### 3. RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2019-28-11-14

# AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CDG 69 POUR L'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Rapporteur: G. EYMARD

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) propose aux collectivités et établissements publics du département qui souhaitent une adhésion à un service de médecine préventive.

La collectivité de Charbonnières les Bains ne dispose pas d'un tel service. L'adhésion à ce service est obligatoire pour les communes affiliées ayant moins de 350 agents.

Dans le cadre de la réorganisation de la mission de médecine préventive du CDG 69 et de l'évolution de la tarification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les anciennes conventions prennent fin au 31 décembre 2019.

Le service de médecine préventive exerce les missions prévues par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive, pour l'ensemble des agents, et notamment les actions en milieu de travail (AMT) et de surveillance médicale. Ces missions sont décrites dans la convention annexée à la présente délibération.

Cette adhésion s'effectue en contrepartie du versement d'une participation annuelle fixée par le conseil d'administration du CDG69 et qui s'élève, pour 2020, à 70€ par agent et à 80€ par agent à compter de 2021. Une pénalité financière de 40€, par visite, en cas d'absence injustifiée d'un agent s'applique.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022, renouvelable par tacite reconduction pour des durées de 3 ans.

#### Après DELIBERATION, et à l'UNANIMITE,

#### le Conseil Municipal:

- APPROUVE l'adhésion à la convention avec le service de médecine préventive du CDG69 et AUTORISE le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération;
- **DIT** que le montant de la participation est fixé à 70 euros par agent pour 2020 et 80 euros par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- DECIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

#### AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CDG 69 POUR L'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE STATUTAIRE ET DE CONTROLE

#### Rapporteur: G. EYMARD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Charbonnières-les-Bains adhère au service de Médecine professionnelle et préventive du CDG du Rhône depuis de nombreuses années.

Par délibérations du 10 octobre 2016 et du 7 octobre 2019, le CDG69 a décidé de répondre à la demande de communes et établissements publics du département demandant que leur soient affectés des agents dans le cadre des missions de médecine statutaire et de contrôle, prévues dans le cadre des dispositions spécifiques à la fonction publique territoriale et, en particulier, des décrets n° 86-442 du 14 mars 1986 et 87-602 du 30 juillet 1987.

Ainsi, le service Médecine statutaire et de contrôle assure des visites médicales d'embauche et/ou des visites médicales de contrôle de la justification des arrêts de travail (contre-visites) et/ou des visites médicales préalables à l'octroi ou à la prolongation d'un temps partiel thérapeutique, ou l'octroi d'un congé maladie pour suivre une cure thermale et/ou des expertises préalables à la saisine de la commission de réforme pour avis sur l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle, la consolidation de cet accident ou maladie, l'évaluation des séquelles ou l'aptitude de l'agent concerné…ainsi que de conseils aux employeurs dans ce cadre.

Il accompagne les collectivités dans la mise en place de leur politique de contrôle médical et produit des bilans et des statistiques en lien avec l'activité réalisée.

Son action a donc vocation à renforcer la sécurisation des recrutements et à réduire l'absentéisme pour raison de santé.

L'activité médicale est assurée par un médecin agréé, qui réalise les visites à la demande des collectivités adhérentes. La gestion administrative des visites médicales est réalisée par un secrétariat dédié.

Les activités accomplies sont définies ci-après :

- Visites médicales de vérification de l'aptitude aux fonctions postulées, notamment lors de la visite obligatoire au moment du recrutement ainsi que l'aptitude au port d'arme pour les agents relevant d'un service de police municipale
- Visites médicales de contrôle de la justification des arrêts de travail
- Visites médicales préalables à l'octroi ou à la prolongation d'un temps partiel thérapeutique
- Visites médicales préalables à l'octroi d'un congé maladie pour suivre une cure thermale
- Expertises médicales préalables à la saisine de la commission de réforme pour avis sur :
  - √ L'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle
  - ✓ La consolidation de cet accident ou maladie
  - √ L'évaluation des séquelles ou l'aptitude de l'agent concerné

- ✓ Les taux d'invalidité avant mise à la retraire
- Rapports médicaux préalables à la saisine du comité médical pour avis après 6 mois d'arrêt de travail
- Production des données statistiques et de bilans liés aux activités précédentes à l'attention des collectivités et établissements publics territoriaux adhérents

Monsieur le Maire a fait part de son souhait de bénéficier du Service de Médecine Statutaire et de Contrôle du CDG69 pour assurer les visites décrites ci-dessus, et pour lequel il convient de procéder à la signature d'une convention précisant la nature des activités accomplies, la durée et les conditions de réalisation de la mission et définissant la participation financière annuelle de la Commune.

La Commune étant rattachée au Comité Technique du CDG 69 relève pour cette mission d'un conventionnement à l'acte fixé comme suit :

- 50 euros par visite pour les visites médicales d'aptitude préalables au recrutement ;
- 90 euros par visite pour les visites médicales de contrôle de la justification des arrêts maladie ;
- 90 euros par visite pour les visites médicales préalables à l'octroi ou à la prolongation d'un temps partiel thérapeutique ou à l'octroi d'un congé maladie pour suivre une cure thermale ;
- 100 euros par visite d'aptitude au port d'arme pour les agents relevant d'un service de police municipale ;
- 150 euros par visite pour les expertises préalables à la saisine de la commission de réforme pour avis sur l'imputabilité au service d'un accident ;
- Tout rapport écrit sollicité par la collectivité (hors expertise) fera l'objet d'un coût supplémentaire de 80€.

#### T. ELMASSIAN

La reconduction automatique est-elle obligatoire.

#### G. EYMARD

.... Non, mais il y a un préavis pour dénoncer cette convention.

#### Après DELIBERATION, et à l'UNANIMITE,

#### le Conseil Municipal:

- APPROUVE l'adhésion à la convention avec le service de médecine préventive du CDG69 et AUTORISE le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération;
- DECIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SOUSCRIT PAR LE CDG69 POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » ET APPROBATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE AINSI QUE DES MODALITES DE VERSEMENT

#### Rapporteur: G. EYMARD

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels a précisé les grands principes et modalités de cette participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Par délibération n°2018-61 du 8 octobre 2018, le cdg69 s'est de nouveau engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de santé et de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, il a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure a fait émerger des offres économiquement les plus avantageuses garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

A l'issue de cette procédure, les employeurs du Rhône et de la Métropole de Lyon ayant mandaté le cdg69 pour la conduire pour leur compte peuvent décider d'adhérer à la ou les convention(s) de participation, conclue(s) dont la durée est de 6 ans.

Le conseil d'administration, par une délibération n°2019-42 soumise à son approbation a autorisé le Président à signer les conventions de participation avec les titulaires retenus après avis du Comité technique. Les conventions de participation sont annexées à cette délibération.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précité, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à ces conventions que par délibération, après signature d'une convention avec le cdg69.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents des conventions de participation portées par le cdg69 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « santé » et « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec les titulaires.

La convention que les collectivités et établissements du Rhône et de la Métropole de Lyon doivent signer avec le cdg69 avant d'adhérer à ces conventions de participation règle les obligations des parties pendant la durée d'exécution des conventions.

Il convient de noter que si le cdg69 est garant du bon fonctionnement de ces conventions, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci.

Compte-tenu du temps consacré par les services du cdg69 à ce dossier et du coût de l'assistance nécessitée par le montage et le suivi de ce projet, il est proposé un droit d'adhésion fonction du nombre d'agents au sein de chaque collectivité.

Ce droit d'adhésion sera versé au titre de l'adhésion aux conventions de participation pour la période allant du 1er janvier 2020 et jusqu'à leur terme.

En outre, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Considérant l'intérêt pour la commune de Charbonnières-Les-Bains d'adhérer à la convention de participation en prévoyance pour ses agents,

#### Après DELIBERATION, et à l'UNANIMITE,

#### le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et d'autoriser le Maire de Charbonnières-Les-Bains à la signer

Article 2 d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 :

- pour le risque « prévoyance

Article 3 : de fixer le montant de la participation financière de la commune à 22€ euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance ».

(Attention, les collectivités territoriales et leurs établissements publics **peuvent moduler** leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale (article 23 du décret 2011-1474). Dans ce cas, prévoir les possibilités de modulation).

#### Article 4 : de verser la participation financière fixée à l'article 3

- aux agents titulaires et stagiaires de la commune (ou l'établissement public), en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, employés de manière continue depuis au moins 6 mois.

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du cdg69.

Article 5 : de dire que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement :

- directement aux agents

Article 6 : de choisir, pour le risque « prévoyance » :

•	le niveau	de garantie	suivant :
-	IC III TCUM	MC HUIGHT	

Niveau 1 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + RI) pendant la période de demi-traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat)

soit

Niveau 2: maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + RI) pendant la période de demi-traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat) et 47,50% du montant du régime indemnitaire

soit

Niveau 3: maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + RI) pendant la période de demi-traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat) et 95% du montant du régime indemnitaire

#### • et le niveau d'option suivant :

Option 1 : incapacité de travail : Indemnités journalières soit

Option 2 : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité permanente : rente mensuelle

Article 7: d'approuver le taux de cotisation fixé à 1.81% pour le risque prévoyance et d'accepter que ce taux soit contractuellement garanti sur les deux premières années de la convention et qu'à partir de la troisième année celui-ci pourra, en cas de déséquilibre financier, augmenter capé à 5%.

Article 8 : d'approuver le paiement au cdg69 d'une somme de 200 euros relative aux frais de gestion qu'il supporte jusqu'au terme de la *(ou des)* convention*(s)* de participation et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 40 agents :

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents	100€	100€
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

**Article 9** : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### P. FORMISYN

- \* Je pense que le Groupe de Recherche Historique le sait déjà. L'Académie des Sciences publie un ouvrage dédié au Major Claude Martin qui va sortir le 2 décembre 2019. 15 intervenants ont écrit ce livre.
- \* Tout le Conseil Municipal ainsi que la population sont invités à participer à l'hommage aux Morts d'Afrique du Nord, à 8 h 30, le 5 décembre 2019, en présence de l'association l'UNACFN.
- \* G. EYMARD confirme que le feu d'artifice aura lieu le samedi 7 décembre (au lieu du dimanche 8 décembre).
- \* Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 23 janvier 2020 au cours duquel sera présenté le Débat d'Orientation Budgétaire. Le vote du budget aura lieu en séance fixée au 20 février. Ensuite, il n'y aura plus de conseil puisque nous arriverons à la fin du mandat et aux élections municipales.
- \* M. PLOCKYN informe le Conseil Municipal que, le 10 décembre à 19h00 à la médiathèque aura lieu l'inauguration d'une exposition de photos qui présente le parcours et le métier des assistantes maternelles.

La séance est levée à 21 H 30.

Le secrétaire de séance :

Joëlle MOULIN

Le Maire:

Gérald EYMARD







## Organisation et fonctionnement

#### Le SAGYRC

Une structure au service d'une gestion globale et concertée des eaux du bassin versant

#### Loi GEMAPI - 28 février 2018

- Le Sagyrc désormais un syndicat mixte
- Mise en place d'un nouvel exécutif associant :
  - . Les 19 communes du bassin versant
  - . La Métropole de Lyon et les Communautés de communes des Vallons du Lyonnais, de la Vallée du Garon, du Pays de l'Arbresle et des Monts du Lyonnais

#### Ses missions

 Assurer l'entretien régulier et la valorisation des cours d'eau du bassin versant et la gestion de la ressource en eau.

Assurer la maîtrise d'ouvrage d'opérations de restauration hydraulique et environnementale, pour lutter contre les crues et atteindre le bon état écologique des milieux aquatiques, conformément aux objectifs fixés par l'Europe.



# Organisation et fonctionnement

#### Le fonctionnement

Deux grands « blocs » de compétences ont été définis auxquels adhérent les collectivités membres et qu'elles financent.

#### 1- Les compétences GEMAPI

- · L'aménagement du bassin versant de l'Yzeron
- L'entretien et l'aménagement de l'Yzeron, du Ratier, du Charbonnières et de leurs affluents.
- · La défense contre les inondations.
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

### 2- Les compétences complémentaires

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Les études, la mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau et prévenir les pollutions
- La mise en place, l'exploitation et l'entretien de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux
- La mise en œuvre d'actions d'animation pédagogique et d'éducation à l'environnement
- L'appui technique aux projets d'urbanisme sur les questions liées aux compétences du SAGYRC.
- Les actions de communication, de concertation, d'information et de sensibilisation



- Métropole de Lyon
- Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL)
- Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG)
   Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCPA)
- Communauté de communes du Pays de l'Arbresle (CCPA)
- Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL)



Communes de Brindas, Chaponost, Charbonnières-les-Bains, Craponne, Dardilly, Francheville, Grézieu-la-Varenne, la Tour-de-Salvagny, Lentilly, Marcy-l'Etoile, Oullins, Pollionnay, Saint-Genis-les-Ollières, Sainte-Consorce, Sainte-Foy-lès-Lyon, Tassin-la-Demi-Lune, Vaugneray et Yzeron ; la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) pour Montromant.

## Organisation et fonctionnement



## Les faits marquants en 2018

Application de la loi GEMAPI et des changements institutionnels associés

#### 28 février 2018

Mise en place d'un nouvel exécutif avec poursuite de la stratégie engagée

Forte mobilisation des équipes du Sagyrc pour gérer le volet administratif et financier (transfert de charges) associé à cette nouvelle compétence

#### **Transmission et formation**

Organisation de conférences et visites de terrain pour présenter les actions du Sagyrc, auprès de publics étudiants ou techniques

#### Une équipe renforcée

Arrivée d'une assistante administrative à mi-temps à partir du mois d'août 2018

# Orientation digitale pour la communication

Actualisation régulière du **site internet** 

Edition de newsletters bimestrielles

Montée en charge de twitter

Edition du magazine Au fil de l'Yzeron en mars 2018

Installation de caméras de suivi sur le chantier de Ste Foy-Lès-Lyon, pour réaliser un film « time-lapse » au terme des travaux

5



# **Se prémunir** des crues de l'Yzeron

## Les faits marquants en 2018





#### Secteur Beaunant RD 342 à Ste Foy-lès-Lyon

\_ Fouilles archéologiques aux abords de l'aqueduc

\_ Terrassements, au détriment d'une des doubles voies de circulation afin de dessiner le nouveau lit élargi de la rivière

\_ Travaux de génie civil et interventions de génie écologique

\_ Hiver 2019 – 2020 : fin de chantier

## L'Yzeron à Beaunant

550 m

de cours d'eau aménagé

820 m

de digues de protection

50

arbres et

910

arbustes replantés

#### Restauration de l'Yzeron

90 % des cours d'eau aménagés début 2020

7

# Se prémunir des crues de l'Yzeron

#### Francheville: avancement par étapes

\_ Travaux préparatoires en 2018

\_ Dévoiement d'un réseau d'eaux usées et d'une ligne haute tension, par la Métropole de Lyon et Enedis

Dévoiements des autres réseaux à l'été 2019



## Les faits marquants en 2018

#### Tassin la Demi-Lune: livraison fin 2019

\_425 m de linéaire réaménagés en amont du Pont des Bruyères

\_ Terrassements, construction de plus de la moitié du linéaire de murs béton et pose d'une grande partie des matelas et cages gabions

\_ Reprise des travaux au printemps 2019, après l'arrêt réglementaire pour respecter la période de frai des poissons



# Se prémunir des crues de l'Yzeron

## Les faits marquants en 2018

#### Des vigies opérationnelles

\_ Mission : surveiller la rivière et faire remonter des informations issues du terrain en temps réel

\_13 septembre 2018, réunion de riverains et responsables des collectivités

\_ 28 novembre 2018 : exercice de simulation de crue et débriefing pour améliorer les procédures et optimiser la démarche



#### Mieux anticiper les crues

\_Modernisation du réseau de mesures terrain des données sur les hauteurs d'eau, la pluviométrie et les débits de l'Yzeron avec l'appui de l'IRSTEA

\_Mise à jour des rythmes de télétransmission des données

\_ Formation des équipes du SAGYRC à l'usage des logiciels

\_ Etude et analyse par l'IRSTEA de 217 évènements pour optimiser les seuils d'alerte



#### Retenues sèches

\_Montage des dossiers d'appels d'offres et sélection des bureaux d'étude en vue de la future enquête publique

\_Janvier 2019, obtention du certificat de projet de la part des services de l'État, nouvelle procédure du code de l'environnement pour auditer le volet réglementaire d'un projet





# Entretenir les cours d'eau au quotidien

## 18 km de berges entretenues

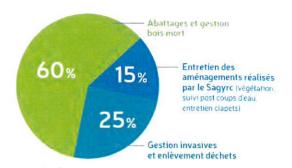
\_ Des interventions concentrées sur le Cerf de Garde, le Ribes et le Dronau, pour des abattages sélectifs afin de renouveler une ripisylve vieillissante

\_ Exclusivement en automne-hiver pour respecter la période de nidification des oiseaux

\_ Nettoyage d'une vingtaine de km de berges : évacuation les déchets déposés et traitement des invasives



## Les faits marquants en 2018



Répartition des chantiers d'entretien /en temps d'intervention

# Brigade de rivière Un nouveau partenariat

\_Fin du dispositif subventionné de la brigade de rivière

Lancement d'un marché public d'insertion

\_ Sélection de **Rhône Insertion**Environnement avec un coût des prestations plus élevé compensé partiellement par une aide directe de l'Agence de l'eau

# Entretenir les cours d'eau au quotidien



Le Ribes : une incision de plus de 2 m désormais contenue par les barrages en bois

## Les faits marquants en 2018

#### Des cours d'eau

aménagés et restaurés

\_ Intervention sur le Ribes amont à Marcy l'Étoile et sur le Ratier, avec installations de pré-barrages pour rehausser le lit en stockant les matériaux et en réduisant le transport sédimentaire

\_Aménagement de deux seuils sur le Ribes pour réduire la hauteur de chute et permettre à la faune aquatique de remonter la rivière

# Embâcles Une gestion sélective

Maintien des petits embâcles pour offrir des caches et des lieux de nourrissage à la faune piscicole, y compris ceux situés dans les zones à enjeu inondation s'il n'y a pas de risque d'augmentation du niveau d'eau



# Entretenir les cours d'eau au quotidien

## Les faits marquants en 2018

## Des cours d'eau aménagés et restaurés

\_Poursuite des tests de techniques pour éradiquer la Renouée du Japon, principalement sur l'Yzeron aval

\_ 500 m de berges bâchés sur le secteur du Merlo, avec brûlage sur les enrochements et des fauches, pour favoriser les espèces concurrentes comme la ronce ou l'ortie

\_ Des méthodes d'éradication efficaces, mais exigeantes

\_ Remise en service de la plate-forme de la Saulaie à Oullins pour traiter les terres excavées du chantier de Ste Foy-lès-Lyon



## Premiers inventaires faune-flore sur les secteurs aménagés

- 2 nouvelles espèces d'insectes recensées, l'agrion de mercure et l'aromie musquée
- Plus de traces du castor, repéré en 2017, sans doute à cause du manque d'eau
- \_ Côté flore, installation en sommet de berge du souchet Brun et du concombre d'âne, espèce plutôt Méditerranéenne



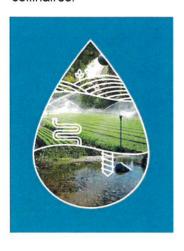
Valoriser
les milieux aquatiques

## Les faits marquants en 2018

# Valoriser les milieux aquatiques

## <u>Plan de Gestion de la</u> Ressource en Eau

\_3 objectifs: lutter contre les eaux claires parasites et réduire les prélèvements directs en rivière et dans les nappes souterraines, ainsi que ceux liés aux retenues collinaires.



# Les chantiers engagés **Eaux claires parasites**

#### Diagnostics en cours

- \_ Diagnostics approfondis des réseaux d'assainissement de la Métropole de Lyon et du Siahvy pour lutter contre le phénomène des eaux claires parasites captées par les réseaux et déviées des milieux
- Objectif : élaborer d'ici 2020 un plan d'actions intégré au PGRE
   Travaux de modernisation réalisés sur les réseaux, en tenant compte de cet enjeu



Travaux de rénovation des réseaux d'assainissement réalisés par la Métropole de Lyon

15

# <u>Valoriser</u> les milieux aquatiques

# Engagement du travail avec les agriculteurs

- \_ Préparation du diagnostic sur les 20 retenues collinaires prioritaires
- \_ Mise en œuvre, printemps 2019
- \_ Projets de dérivation ou d'effacement en discussion avec les propriétaires
- \_Suivi du projet d'extension du réseau du SMHAR sur Vaugneray
- \_Accompagnement d'une demande d'eau d'irrigation sur Pollionnay



# el .

# Une charte de l'arrosage en 2019

- \_ Rencontre de chacune des communes du Bassin Versant pour les sensibiliser au PGRE
- \_ 2 propositions de collaboration : la construction d'une charte de l'arrosage et la diffusion de bonnes pratiques au sein des services communaux
- \_ Organisation d'ateliers en 2019 pour aboutir courant de l'automne à un document cadre



# Sensibilisation du grand public

Les faits marquants en 2018

Diffusion auprès des communes du bassin versant d'un kit de communication afin d'inciter les habitants à un arrosage économe



## Les faits marquants en 2018

#### Continuité écologique : les efforts payent

Inventaires piscicoles réalisés en 2018 sur 10 des 24 stations du bassin en raison des assecs

Multiplication par 3 de la biomasse de truite fario entre 2006 et 2018

\_ Présence d'espèces sur l'amont attirées par une qualité de l'eau meilleure permettant de résister aux sécheresses successives

\_ À l'aval, moins de truites au profit d'espèces plus tolérantes aux pollutions







#### Le seuil de Taffignon

Une nouvelle solution retenue

Aménagement du collecteur d'assainissement qui traverse le seuil en siphon sous le cours d'eau, pour éviter la traversée aérienne

\_ Démarrage des travaux en 2020



Sondages topographiques sur le seuil de Taffignon

17

# Données financières

603 176 € TTC 3 074 407 € TTC

de dépenses de fonctionnement de dépenses d'investissement

COMPTE	FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT			
ADMINISTRATIF 2018 	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou excédent	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou excédent
Réalisations de l'exercice	603176€	1247 021€	3 074 407 €	3 210 540 €
Résultat de l'année 2018		643 843 €		136 133 €
Résultat antérieur reporté		1730 253 €	1	2 304 506 €
Résultat cumulé		2 374 096 €		2 440 639 €

Nota bene : Le budget 2018, voté en fin d'année 2017, n'intègre pas les nouvelles présentations par bloc de compétences mises en place dans le cadre de la révision statutaire GEMAPI. Il s'agit du dernier budget présenté avec des compétences obligatoires et des compétences optionnelles

# <u>Données</u> financières

## PARTICIPATION DES INTERCOMMUNALITÉS ET DES COMMUNES

INTERCOMMUNALITÉS - MÉTROPOLE DE LYON	Participation 2018
MÉTROPOLE DE LYON	814 039 €
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLONS DU LYONNAIS	54 829 €
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DU GARON	9 965 €
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE L'ARBESLE	5 408 €
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS	149 €

TOTAL		B84 390 €
COMMUNES	Population sur le bassin versant	Participation 2018
BRINDAS	4675	3 689 €
CHAPONOST	3825	3 044 €
CHARBONNIÈRES-LES-BAINS	4 329	1217 €
CRAPONNE	11 183	8 954 €
DARDILLY	1509	758 €
FRANCHEVILLE	14 683	10 952 €
GREZIEU LA VARENNE	5 653	4 493 €
LA TOUR DE SALVAGNY	2 975	2 376 €
LENTILLY	2 082	1648 €
MARCY L'ÉTOILE	3849	3 092 €
CCMDL (MONTROMANT)	58	45 €
OULLINS	19 470	12 436 €
POLLIONNAY	2 441	2 028 €
SAINTE CONSORCE	2 019	1638 €
SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES	4 8 5 6	3 869 €
SAINTE FOY-LÈS-LYON	19 061	12 363 €
TASSIN LA DEMI-LUNE	16 079	9842
VAUGNERAY	5 558	4 254
YZERON	758	604
TOTAL	125 063	87 303

19

Sagyrc

BASSIN DE LYZERON

Gérer et valoriser nos cours d'eau

Merci de votre attention

# **DIVERS TARIFS COMMUNAUX 2020**

TARIFS		tarifs voté	tarifs votés - année 2018	tarifs voté	tarifs votés - année 2019	tarifs votés	tarifs votés - année 2020
TAXIS	DROIT ANNUEL DE STATIONNEMENT	augmentation : + 3 €	115 €	augmentation+3.€	110.6	augmentation: +1.€	119€
MAISON DES ASSOCIATIONS	MISE A DISPOSITION RESERVEE AUX CHARBONNOIS ET AU PERSONNEL COMMUNAL (gratuité pour les associations Charbonnoises)	augmentation : + 2 €	bar + cuisine : 85 €	augmentation. → 2 €	bar+culsine : 87.€	augmentation : + 1 €	bar÷culisine , 88 €
		augmentation : + 4 € augmentation : + 3,50 €	ber + grande salle + cuisine : 160 € grande salle : 105 €	sugmentation: +3 €	bar + grande salle + cuisine : 163 € grande salle : 107 € ?	augmentation: + 2 € augmentation: + 2 €	bar + grande salle + cuisine : 160 € grande salle : 109 €
SALLE "ENTR'VUES"	EXPOSITIONS ARTISTIQUES	maintien du tarif	1° - Artistes Charbonnois - pour 2 semaines : 63 € et 15% des ventes 2° - Artistes non Charbonnois - pour 2 semaines : 128 € et 15 % des ventes 3° - Exposition commune artistes Charbonnois et non charbonnois - pour 2 semaines : 63 € par exposant et 15% des ventes	1 - augmentation : - 2 € 2 - augmentation : + 4 € 3 - augmentation : + 2 € 3 - augmentation : + 2 €	1* - Artises Charbonnois - pour 2 semaines : 65 € et 15% des ventes 2* - Artises con Charbonnois pour 2 semaines : 130 € et 15 % des ventes 3* - Exposition commune artistes Charbonnois et non charbonnois - pour 2 semaines : 85 € par exposant et 15% des ventes	1° - augmentation : + 1 € 2° - augmentation : + 2 € 3° - augmentation : + 2 € 3° - augmentation : + 1 €	1° - Artietes Charbonnois - pour 2 semaines : 66 € et :15% des ventes 2° - Artietes non Charbonnois - pour 2 semaines : 132 € et :15% des ventes 3° - Exposition commune artistes Charbonnois et non charbonnois pour 2 semaines : 66 € par exposant et :15% des ventes
	EXPOSITIONS D'ANIMATIONS	maintien du tarif	1° - Gratuité aux associations charbonnoises 2° - Particuliers charbonnois : - par jour : 18,50 € - pour 4 jours : 71,00 € - pour 5 jours : 89,50 € - pour 5 jours : 105,50 € - par semaine : 105,50 € 3° - Particuliers et associations non charbonnois - par jours : 28,50 € - pour 4 jours : 84 € - pour 4 jours : 113 € - pour 5 jours : 141 € - par semaine : 168,50 €	1° - maintien des tarifs 2° - augmentation: par jours: +1.50 € - pour 3 jours: +5 € - pour 5 jours: +3.50 € - par semaine: +4.50 € 3° - baisse: - par jour: -6.50 € - pour 3 jours: -24 € - pour 3 jours: -24 € - pour 3 jours: -24 € - pour 5 jours: -24 € - pour 5 jours: -35 € - pour 5 jours: -40 € - pour 5 jours: -40 € - pour 5 jours: -40 €	1* Gratuité aux associations charbonnoises 2* Particuliers charbonnois 2* Particuliers charbonnois 2* Particuliers 58 € pour 3 jours 58 € pour 5 jours 75 € pour 5 jours 110 € 3* Particuliers et associations non charbonnois 22 € pour 3 jours 60 € pour 3 jours 78 € pour 5 jours 78 € pour 5 jours 78 € pour 5 jours 98 € par semaine 115 €	1° - maintien des tarifs 2° - augmentation : 2° - augmentation : - par jours : +1 € - pour 3 jours : +1 € - pour 5 jours : +1 € - pour 5 jours : +1 € - pour 5 jours : +1 € - pour 6 jours : +1 € - pour 6 jours : +1 € - pour 3 jours : +1 € - pour 4 jours : +1 € - pour 5 jours : +1 €	11- Gratulté aux associations charbonnoises 21- Particuliers charbonnois: 12- par jour: 20,50 € 1- pour 3 jours: 59 € 1- pour 5 jours: 93 € 1- par semaine: 111,50 € 25- Particuliers et associations non charbonnois: 1- par jours: 22,50 € 1- pour 4 jours: 79 € 1- pour 5 jours: 96 €

# **DIVERS TARIFS COMMUNAUX 2020**

		T.						
BAR Salle Alpha	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU DROIT DES COMMERCES (TERRASSES)		MARCHE HEBDOMADAIRE D'ALIMENTATION		CIRQUES ET SPECTACLES AMBULANTS		COMMERCE AMBULANT	TARIFS
REDEVANCE D'USAGE DU DOMAINE PUBLIC	DROIT JOURNALIER D'OCCUPATION	FORAINS OCCASIONNELS	FORAINS ABONNES	DROIT DE PLACE POUR LES PETITS SPECTACLES POUR UNE SURFACE INFERIEURE A 20 M2 (spectacles de marionnettes)	DROIT DE PLACE POUR LES CIRQUES, MANEGES, ET AUTRES EQUIPEMENTS FORAINS	DROIT DE PLACE POUR LES COMMERCES DE VENTE AU DEBALLAGE (camions d'outiliage)	DROIT DE PLACE POUR TOUS COMMERCES AMBULANTS	
	augmentation : + 0,05 €	augmentation : + 0,20 €	augmentation : + 1,20 €	augmentation : + 0,60 €	augmentation : + 1 €	augmentation → 1 €	augmentation : + 0,40 €	tarifs voté
800 € à l'année	0,10 € par m2 et par jour	1,80 € le mêtre linéraire, par jour de marché, avec règlement immédiat et au comptant	Forfait de 14 €, par jour de marché, par trimestre et par mètre linéaire avec réglement trimestriel à terme avancé	forfait pendant durée d'installation : 12 €	forfait pendant durée d'installation : 48 €	par journée d'installation : 48	par journée d'Installation : 12,00 €	tarifs votés - année 2018
	augmentation : + 0.02.€	augmentation → 0.20 €	augmentation: +1 €	eugmentation: + 0,20 €	augmentation :+ 1 €	augmentation + 1.6	augmentation → 0,20 €	tarifs voté
800 € 1 "annee	0,12 € par m2 et par Jour	2 € ie mètre linéraire, par jour de marché, avec règlement immédiat et au comptant	Forfalt de 15 €, par jour de marché, par trimestre et par mêtre linéaire avec réglement trimestre la terme avancé	forfalt pendant durée d'installation : 12,20 €	forfalt pendant durée d'installation : 49 €	par journée d'installation : 49 €	per journée d'inétallation: 12,20 €	votés - année 2019
	mainten		augmentation : 1 €	augmentation: +0.15.6	augmentation :+ 0,50 €	augmentation :+ 0,50 €	augmentation : + 0,15 €	tarifs voté
800 € à l'amaio	0,12 € par m2 et par jour	2 € le mètre linéraire, par jour de marché, avec règlement immédiat et au comptant	Forriat de 18 €, par jour de marché, par trimestre et par mètre linéaire avec règlement trimestriel à terme avancé.	forfalt pendant durée d'installation : 12.35 €	forfalt pendant durée d'installation : 49,50 €	par journée d'Installation : 49,50 €	par journée d'installation : 12,35 €	tarifs votés - année 2020

SALLE DE REUNION "ESPACE MARIE- CLAUDE REVERCHON"	SALLE DES ERABLES	TARIFS
MISE A DISPOSITION POUR DIVERSES REUNIONS	MISE A DISPOSITION POUR DIVERSES REUNIONS	
augmentation : + 2 €	augmentation : + 2 €	tarifs vot
La demi-journée ou soirée : 105 € Gratuité pour les associations charbonnoises	La demi-journée ou soirée : 105 € Gratuité pour les associations charbonnoises	tarifs votés - année 2018
eugmentation :+ 2:€	augmentation :+2€	tarifs votés
La.demi-journée ou soirée 107 € Grafuité pour les associations charbonnoises	La demi-journée ou soirée : 107 é Gratuité pour les associations charbonnoises	votés - année 2019
augmentation: + 1:50 €	äugmentatton ∵ 1,50 €	tarifs votés
La demi-journée ou écirée 108,50 € Gratuité pour les associations charbonnoises	La demi-journée ou soirée : 106.50 € Graulté pour les associations charbonnoises	tarifs votés - année 2020